



Paroisse de Saint Seine l'Abbaye

26 rue Carnot, 21440 St Seine l'Abbaye

03.45.83.62.06 *paroissedestseine@gmail.com*

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE PAROISSIALE

ENTRE

La paroisse de Saint Seine l'Abbaye, représentée par le Père Antoine AMIGO,
Au 26 rue Carnot, 21440 Saint Seine l'Abbaye.

D'une part.

ET

Mr, Mme.....

Dénommé ci-dessous « le réservataire »

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La paroisse de Saint Seine l'Abbaye met à disposition du réservataire :

la salle paroissiale, pour la manifestation suivante :

- Date de la manifestation :

Par mesure de sécurité, cette manifestation ne pourra recevoir plus de 50 personnes.

En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

ARTICLE 2 : Participation financière

Le réservataire choisit lui-même le montant de son don.

ARTICLE 3 : Usage des locaux

La mise à disposition débute le : / / à h et se termine le : / / à h .

Le réservataire s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à rendre ces derniers en état de propreté initiale.

ARTICLE 4 : Incessibilité des droits

Il est formellement interdit au réservataire de céder le local à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue, sous peine de poursuites.

ARTICLE 5 : Responsabilité du réservataire

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave du réservataire ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du réservataire.

Sauf accord préalable, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées par la présente convention.

Les risques encourus par le réservataire du fait de son activité et de l'utilisation de la salle seront convenablement assurés par lui.

Le réservataire est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière de sécurité.

ARTICLE 6 : Assurances

Le réservataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition. Le réservataire fournira une attestation d'assurance responsabilité civile avec la participation financière.

ARTICLE 7 : Conditions d'utilisation

Le réservataire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétard, feux d'artifices ...)

Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs et plafonds. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises. .), de percer, d'agrafer , de coller (avec de la colle ou ruban adhésif ..) dans quel qu'endroit que ce soit de la salle.

Les objets apportés par les réservataires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.

D'autre part il est interdit : - D'y introduire des animaux - D'utiliser des produits psychotropes et stupéfiants ... En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de la salle.

La cigarette est strictement interdite dans les locaux. Des pots remplis de sable sont disposés à l'extérieur de la salle pour les fumeurs.

Les abords : Le nettoyage des abords est à la charge du réservataire (ramassage des papiers, bouteilles, mégots ...)

Le stationnement des véhicules doit impérativement se faire sur le parking attenant à la salle.

Le réservataire reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la présente et s'engage à les respecter, il reconnaît en outre avoir reçu un exemplaire de la convention.

Fait à Saint Seine l'Abbaye, le

Le réservataire

Père Antoine Amigo